

COMMUNE DE SAINT-PONS



REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE GARDERIE ET CANTINE

CONSTITUTION DU DOSSIER PERISCOLAIRE

AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A LA GARDERIE

Toutes les familles doivent compléter un dossier périscolaire sur le portail « Cantine de France » <https://parent.cantine-de-france.fr/V2/> (**même en cas de non-fréquentation des services périscolaires**) :

- ♣ Renseigner les onglets « Parent(s) et Enfant(s) dûment complétés, valant acceptation du présent règlement
- ♣ Fournir les attestations demandées notamment l'attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire de l'année scolaire en cours

Le dossier via le portail famille « Cantine de France » doit être mis à jour durant toute l'année et tous les ans notamment pour l'attestation d'assurance.

Tout changement en cours d'année devra être effectué sur le portail famille « Cantine de France » (situation familiale, administrative, numéro de téléphone, adresse...).

MODE D'INSCRIPTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la restauration scolaire **EST OBLIGATOIRE** et se fait **sur le portail famille « Cantine de France »** au plus tard, le lundi 16h30 pour la semaine suivante ou au secrétariat pendant les horaires d'ouverture (pour ceux n'ayant pas d'accès internet).

Pour le règlement en espèces, **uniquement l'appoint** (pas de rendu de monnaie) en mairie. L'encaissement pour alimenter votre compte doit être fait en amont afin de procéder à l'inscription via le portail famille « Cantine de France » dans les délais impartis.

Pour tout changement, veuillez le signaler **au plus tard** le lundi de la semaine précédant la semaine d'inscription. En cas de changement fait hors délai, l'inscription sera considérée comme valable et donc le(s) repas seront déduit(s).

En cas d'inscription hors délai et non validé par le secrétariat, de non-règlement du repas, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine.

MODE D'INSCRIPTION POUR LA GARDERIE SCOLAIRE

L'inscription à la garderie **EST OBLIGATOIRE** et se fait le lundi uniquement pour la semaine N+1 en mairie.

Pour tout changement veuillez le notifier dans les délais impartis **sur le portail famille « Cantine de France »**.

I. GARDERIE PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la garderie périscolaire. Le service est géré par la commune de Saint-Pons dans les locaux lui appartenant et réservé aux enfants scolarisés à l'école Pierre Magnan.

La garderie est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF et gratuit encadré par les agents municipaux placés sous l'autorité du Maire.**

L'inscription se fait sur le portail famille « Cantine de France », l'ATTESTATION de l'employeur de chacun des parents doit être jointe au dossier périscolaire sur le portail famille « Cantine de France ».

Toute famille inscrite à la garderie adhère OBLIGATOIREMENT au présent règlement.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SERVICE

2.1 REGLES GENERALES

La garderie est un service municipal dont la fonction est d'assurer l'accueil des élèves de l'école avant et après la classe :

le matin de 7h45 à 8h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

le midi de 11h30 à 12h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

et le soir de 16h30 à 18h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La garderie n'est pas une étude.

Goûter : Pour les enfants qui restent à la garderie du soir, il est possible de prévoir un petit goûter pour la tranche récréative de 16h30 à 17h.

2.2 DELAIS D'INSCRIPTION

Afin de garantir la souplesse du service et pour pallier les imprévus :

- **L'inscription pour la garderie est obligatoire.**

il est impératif de faire les inscriptions, en précisant les horaires, **sur le portail famille « Cantine de France »**, au plus tard **le lundi avant 16h30 pour la semaine N+1.**

Si votre enfant est récupéré par une tierce personne non renseignée sur la fiche d'inscription du portail famille « cantine de France », vous devez nous le signaler par écrit. Une pièce d'identité pourra être réclamée par l'agent communal.

De ce fait aucun enfant de la maternelle ni les enfants du primaire n'ayant pas l'autorisation parentale (dossier administratif sur le portail famille « cantine de France ») ne peut quitter seul le service de la garderie.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter la garderie ; à cet effet, le personnel de la garderie disposera de la liste nominative des inscrits.

Les parents des enfants non-inscrits et présents à la garderie seront systématiquement contactés par téléphone afin qu'ils viennent les récupérer.

2.3 RESPECT DES HORAIRES

Pour un bon fonctionnement du service, **il est impératif de respecter scrupuleusement l'heure de fermeture de la garderie fixée à 18h15.**

Procédure prise en cas de carence des parents : si un enfant n'a pas été repris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable, mandatée par eux, à l'heure de fermeture de la garderie, la responsable de celle-ci devra prévenir le Maire qui en avisera la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

2.4 DISCIPLINES ET SANCTIONS

Voir chapitre IV de la restauration scolaire

II-RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire pour le repas du midi. Le service est géré par la commune de SAINT-PONS dans les locaux communaux sis 40 avenue des Acacias 04400 SAINT-PONS et le prestataire responsable des repas est le Centre Jean Chaix à BARCELONNETTE.

La restauration scolaire est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire.** Toute famille inscrite à la restauration scolaire adhère **OBLIGATOIREMENT** au présent règlement.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SERVICE

2.1 REGLES GENERALES

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, suivant le calendrier scolaire.

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur les inscriptions est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Le service est réservé aux enfants scolarisés à l'école Pierre Magnan à partir de la Petite Section.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire ; à cet effet, le personnel de la cantine disposera de la liste nominative des inscrits. Les enfants dont les parents n'auront pas effectué les inscriptions et réglé le repas dans les délais impartis ne seront pas acceptés à la cantine.

2.2 PRESENTATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire mis en place par la commune de SAINT-PONS est un temps périscolaire qui permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et familiale. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.

2.3 DELAIS D'INSCRIPTION

Les inscriptions **sur le portail famille « Cantine de France »** sont effectuées **au plus tard le lundi 16h30** pour la semaine suivante (lundi au vendredi).

En conséquence, il appartient aux parents de gérer les inscriptions ou les annulations éventuelles (absence maladie...) ou liées aux activités scolaires (sorties scolaires, ...). Dans la gestion des services périscolaires, en aucun cas le secrétariat de mairie ne peut se substituer aux parents pour effectuer des changements.

En cas de dépassement de la capacité d'accueil du réfectoire, les enfants prioritaires seront les enfants dont les deux parents travaillent **et** dans l'ordre d'inscription.

2.4 ABSENCES- ANNULATIONS-DEPART ANTICIPE

• **Absence justifiée à l'école** : les deux premiers repas de l'absence justifiée ne peuvent être remboursés en aucun cas. Considérée comme absence justifiée (maladie avec certificat médical, absence ou grève du professeur, certaines raisons familiales, hospitalisation). Pour les autres absences, tous les repas sont dus.

Annulation possible du ou des repas pour les jours suivants de la semaine si le secrétariat est prévenu au premier jour d'absence par courriel mairie@saintpons04.fr ou par téléphone au 04.92.81.09.25.

En cas d'absence pour la semaine suivante, la famille devra procéder à l'annulation de l'inscription au plus tard le lundi de la semaine précédente à l'absence **sur le portail famille « Cantine de France »**

- **Tout départ d'enfant pendant le temps de restauration** devra faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et signée des responsables légaux, si une personne autre que les parents vient récupérer l'enfant, elle doit être autorisée à le faire (déclarée sur le portail famille « Cantine de France »).
- **En cas de grève ou d'absence du personnel de l'Education Nationale**, la cantine sera assurée et donc toute absence à la cantine sera facturée.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE PENDANT LE TEMPS DU REPAS

3.1 ESPACE PERISCOLAIRE

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la surveillance pendant ce temps de pause méridienne.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h30 à 13h20.

Le personnel communal est placé sous la responsabilité du Maire.

3.2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Service de restauration scolaire est facultatif. (voir chapitre TARIF)

Le trajet aller/retour pour se rendre au réfectoire communal se fait à pied à partir de l'école jusque dans l'enceinte du réfectoire et sous la surveillance de 2 agents de la commune qui accompagnent les enfants pendant tout le temps de restauration scolaire.

Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de convivialité, la restauration des enfants scolarisés.

3.3 MENUS

Les menus sont consultables :

- Sur le portail « cantine de France »

Les repas sont élaborés par le prestataire et sont consommés dans le réfectoire communal.

4 - MEDICAMENTS- ALLERGIES – REGIMES PARTICULIERS

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments. Il est interdit d'introduire des médicaments dans le restaurant scolaire.

Allergies : toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire ou de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et les autres partenaires concernés (direction de **l'école et la Mairie**, une copie sera remise au prestataire des repas). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Dans ce cas un repas différent sera mis en place. Dépôt du PAI **sur le portail famille « Cantine de France »**.

En cas de maladie chronique, un PAI doit être établi si besoin particulier ou protocole d'urgence à établir.

III.TARIFS – FACTURATION

ARTICLE 1 - TARIFS APPLICABLES

Les tarifs de l'année scolaire sont communiqués avant la rentrée scolaire.

Les tarifs applicables sont fixés annuellement par délibération et sont établis à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre et pour toute l'année scolaire.

ARTICLE 2- REGLEMENTS

Les parents doivent s'acquitter du paiement lors de la réservation du repas via **le portail famille « Cantine de France »** :

- Carte Bancaire (uniquement **sur le portail famille « Cantine de France »**),
- Espèces (**l'appoint est obligatoire**) il n'y a pas de rendu de monnaie (en mairie).

ARTICLE 3 – RECUS

Le relevé de consommation est disponible par mois sur **le portail famille « Cantine de France »**. Vous recevrez également un reçu de paiement de la DGFIP (règlement CB).

IV. DISCIPLINE – SANCTIONS

GARDERIE ET CANTINE

ARTICLE 1 - DISCIPLINE

En début d'année scolaire les règles de discipline énoncées ci-dessous seront lues avec les enfants par les parents.

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Obéissance aux règles,
- Respect des camarades,
- Respect du personnel,
- Ne pas faire preuve de violence, ni par le geste ni par la parole,
- Ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.
- Se tenir correctement à table
- Ne pas jeter d'aliments par terre

ARTICLE 2 - SANCTIONS

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de :

- 1- l'avertissement oral,**
- 2- l'avertissement écrit, envoyé aux familles.**

Au deuxième avertissement écrit une exclusion sera envisagée

Selon la gravité des faits ou lors du deuxième avertissement, une convocation en mairie sera adressée aux parents en vue de prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les parents seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

En cas d'absence des parents le jour de la convocation, sauf cas de force majeure avérée, la sanction décidée par la mairie sera tout de même appliquée.

V. ASSURANCES

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. L'attestation sera exigée annuellement lors du dépôt du dossier d'inscription.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune de Saint-Pons se retournera contre les responsables légaux de l'enfant pour obtenir réparation.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets apportés par les enfants.

VI. MESURES D'URGENCE

- Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille sur la fiche d'inscription **sur le portail famille « Cantine de France »** afin d'être joignable pendant le temps de restauration et de garderie scolaire.
- En cas de problème de santé ou incident bénin : la famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.
- En cas de problème de santé ou d'accident sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel d'encadrement et l'enfant sera transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche selon avis du SMUR.

La famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.

ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès inscription.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la garderie, sera consultable sur le site internet de la commune de SAINT-PONS et sur le portail « cantine de France ».

L'inscription au service de restauration scolaire et de garderie vaut acceptation du présent règlement intérieur.